



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°32/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 44

Nombre de conseillers absents : 31

Nombre de votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (absent), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Mohamed BERKANE (absent), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (absent), Pascal BORDES (absente), Jérôme CARMINATI (absent), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (absente), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Sophie GUIGUE (absente), Fred MAHLER (procuration à Benoît TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Gérald MISSOUR (absent), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (absent), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Valère SEGAL (absent), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Décision Modificative n° 01/2025 du Budget annexe Redevance Incitative

La présente Décision Modificative du Budget annexe Redevance Incitative comprend :

- Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de +150 000 € au chapitre 70 et correspondent à des réémissions de factures 2024 suite à des situations de changement de bacs ou d'erreur d'adressage et à +100 000 € au chapitre 74, correspondant à la subvention Feder pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de + 250 000 au chapitre 67, correspondant à l'annulation (suite aux réclamations) de titres émis en 2024.

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 27 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

(2 abstentions L. MARQUES-ROUX, B. NASS par procuration)

- Approuve la décision budgétaire modificative présentée en annexe 1 ;
- Autorise Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 AVR. 2025



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr